VERDI

Commune de Poulx
Dossier d'arrêt – 08-04-2025

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.0. Annexes sanitaires

PLU approuvé par DCM du 24/03/2005
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par DCM du 27/08/2007
Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée par DCM du 28/06/2012
Modification simplifiée n°3 du PLU approuvée par DCM du 06/10/2016
Modification simplifiée n°4 du PLU approuvée par DCM du 18/06/2020
Révision générale du PLU prescrite le 15/04/2021

APPROBATION DU DOCUMENT

	Rédigé par	Vérifié par	Validé par
Nom	Louis THEUNIS	Baptiste BAZOT	Véronique HENOCQ
Date	Avril 2025	Avril 2025	Avril 2025

1. Gestion de la ressource en eau potable 4
1.1 Etat des lieux 4
1.2 Prévisions 9

2. Assainissement eaux usées 10
2.1 Etat des lieux 10
2.2 Prévisions 13

3. Defense incendie 14
3.1 Etat des lieux 14
3.2 Prévisions 14

4. Gestion des déchets 15
4.1 Etat des lieux 15
4.2 Prévisions 16

1. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

1.1 Etat des lieux

1.1.1 Organisation de la gestion de l'eau

Depuis sa création en 2002, Nîmes Métropole est compétente pour le service public de l'eau potable. Sur le territoire de Poulx, le service public de production et de distribution de l'eau potable est délégué en concession de service public à Eau de Nîmes Métropole qui est l'interlocutrice principale pour les usagers.

En 2021, le nombre d'abonnés était de 1864.

1.1.2 Captage

Le captage qui alimente Poulx se situe sur la commune de Marguerittes. Il capte la nappe de la Vistrenque, alimentée par les pluies et par l'eau s'infiltrant dans les calcaires des collines. Ainsi, l'eau qui arrive au captage vient en partie du territoire de Poulx, la commune a donc un intérêt « quasi direct » à protéger la quantité (l'infiltration) et la qualité (réduction des polluants à la source) de sa ressource en eau. Face aux évolutions dues au changement climatique, la nappe de la Vistrenque fait l'objet d'une surveillance de son équilibre quantitatif, les restrictions d'usages par arrêté préfectoral « sécheresse » viennent rappeler chaque année l'importance de préserver cette ressource.

La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage à ce jour.

La commune est en revanche concernée par la Zone de Sauvegarde N°1 du SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières approuvé par arrêté préfectoral.

1.1.3 Description technique

1.1.3.1 Stockage

D'après le rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de 2021, il y a un ouvrage de stockage de distribution sur la commune.

La capacité de stockage est évaluée à 2 000 m^3 (source : RPQS, 2021).

1.1.3.2 Distribution

Le réseau AEP de la commune est constitué d'un linéaire de 43,10 km (source : RPQS, 2021).

Le schéma de distribution eau potable représente les canalisations sur lesquelles il est possible d'établir un branchement d'eau potable pour une maison individuelle

dont le point de livraison (limite domaine public / domaine privé) est localisé à moins de 10 ml de ladite canalisation.

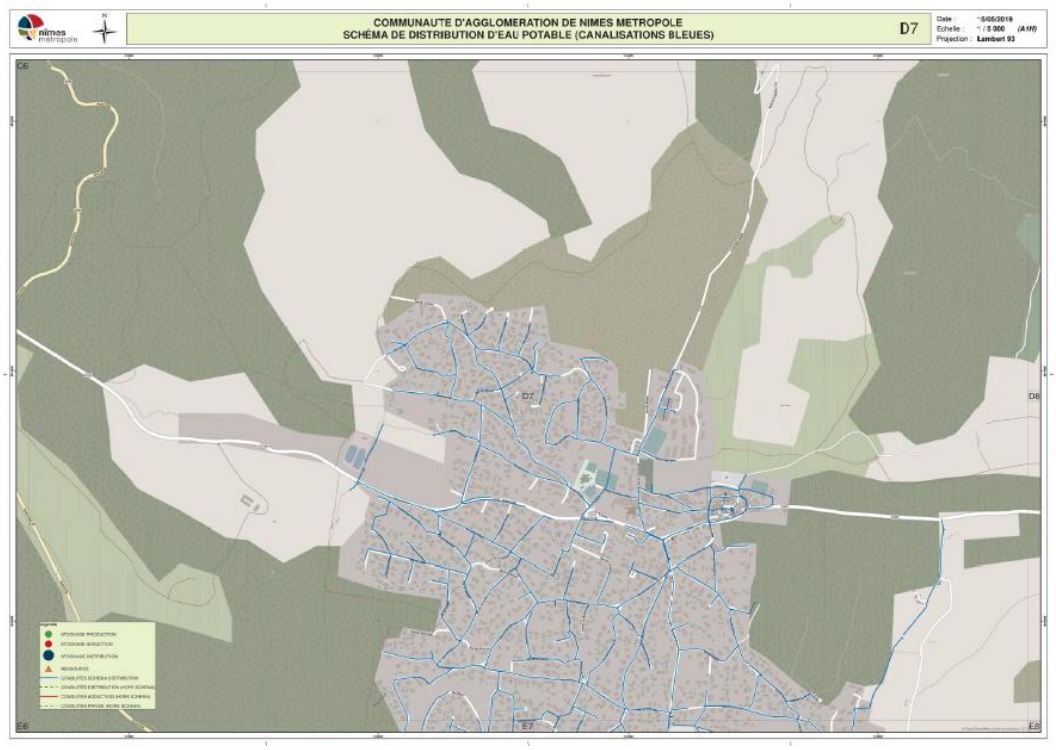

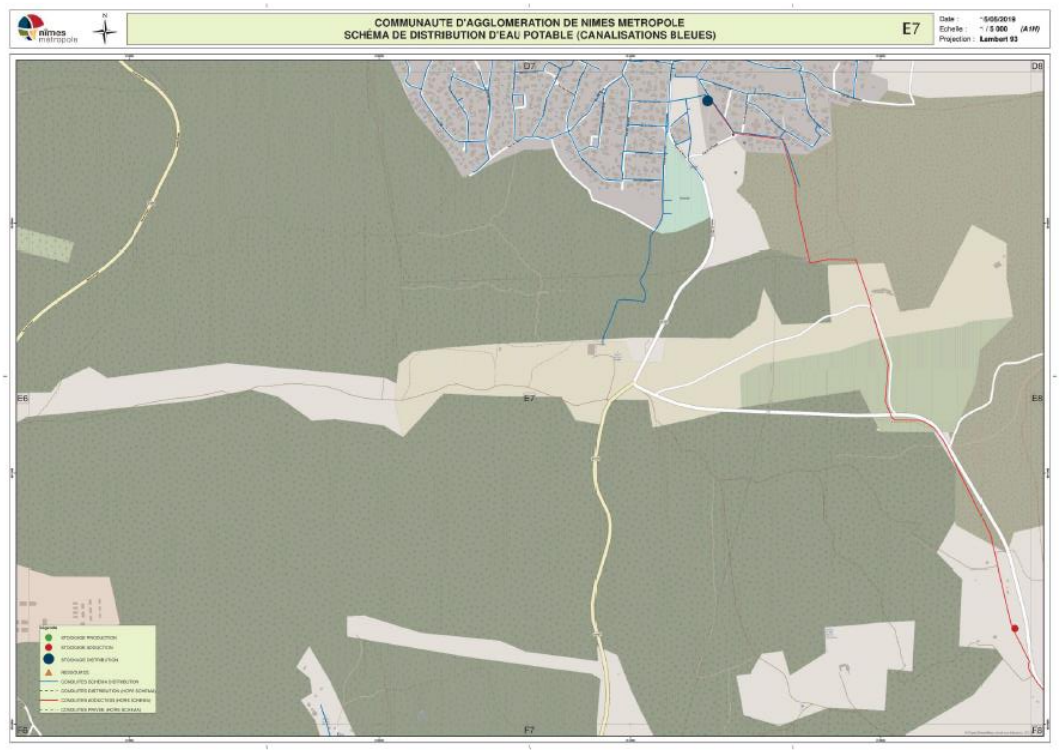

Nîmes Métropole a établi un plan pluriannuel d'investissement en eau jusqu'en 2027.

1.1.4 Qualité de l'eau

Informations générales

Date du prélèvement	13/12/2021 13h18
Commune de prélèvement	POULX
Installation	POULX
Service public de distribution	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NIMES
Responsable de distribution	EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN
Maître d'ouvrage	NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	8,9 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,38 mg(Cl2)/L		
Chlore total *	0,38 mg(Cl2)/L		
pH *	7,5 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	723 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Nitrates (en NO3)	25 mg/L	≤ 50 mg/L	

* Analyse réalisée sur le terrain

Fiche « Quelle eau buvez-vous ? » de l'ARS.
Source : ARS Occitanie, 2021.

1.1.5 Performance des réseaux

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

D'après le RPQS de 2021, le réseau de Poulx a le rendement de réseau de distribution (IP 104.3) suivant :

- 2019 : 75,73%
- 2020 : 58,65%
- 2021 : 71,97%

1.1.6 Capacité de la ressource en eau et consommation

1.1.6.1 Capacité de la ressource

L'eau potable produite ou importée pour les besoins de Nîmes Métropole (et des collectivités qu'elle approvisionne) provient de 6 grandes ressources :

- Pour 72% du Rhône et de sa nappe d'accompagnement, sur les sites de « Nîmes-Comps » et de Castagnottes notamment pour ce qui concerne le prélèvement direct de Nîmes Métropole mais aussi au travers d'importations d'eau auprès de la Compagnie du Bas-Rhône Languedoc (BRL).
- Pour 19% de la nappe de Vistrenque et des Costières.
- Pour 4% des ressources karstiques
- Pour 4% de la nappe du Villafranchien
- Pour 1% de la nappe alluviale du Gardon et de ses affluents.

Les ressources propres de l'agglomération sont complétées par des achats d'eau à des collectivités tierces pour permettre la fourniture de l'eau aux abonnés de l'Agglomération Nîmes Métropole. L'agglomération vend également de l'eau à des collectivités extérieures.

Le captage de Poulx exploite la nappe de la Vistrenque et des Costières. En cas de déficit, un secours par le captage dit « de Nîmes-Comps » exploitant les alluvions du Rhône peut être mis en place par Eau de Nîmes Métropole.

Selon le RPQS de 2021, les volumes en eau potable pour Poulx sont les suivants :

- Volume produit : 437 035 m^3
- Volume importé externe : 0 m^3
- Volume exporté externe : 0 m^3
- Volume consommé comptabilisé sur 365 jours : 300 093 m^3
- Volume de service et consommé non comptabilisé : 14 432 m^3

En 2021, sur la commune de Poulx, aucun renouvellement et aucune extension n'ont été effectuées (source : RPQS, 2021).

1.1.6.2 Consommation

Selon le rapport annuel sur la qualité et le prix du service (RPQS) de 2021, le volume consommé par abonné à Poulx est de 161 m^3. La moyenne au niveau intercommunal est de 156 m^3.

1.2 Prévisions

Considérant la fréquence des sécheresses sur le bassin versant des Gardons, le PLU devra limiter l'imperméabilisation des sols et promouvoir l'infiltration de l'eau, voire la dés-imperméabilisation des sols là où c'est possible.

Il conviendra par les aménagements de limiter le transfert des polluants liés aux activités humaines (notamment de voirie) vers les cours d'eau par ruissèlement (bandes enherbées, espace de bon fonctionnement des cours d'eau, renaturation…).

2. ASSAINISSEMENT EAUX USEES

2.1 Etat des lieux

Nîmes Métropole est compétente pour le service public de l'assainissement collectif depuis 2005. Sur le territoire de Poulx, ce service est délégué en concession de service public à Eau de Nîmes Métropole qui est l'interlocutrice principale pour les usagers.

CARTE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF => en attente

1.1.1.1 L'assainissement collectif

Réseau d'assainissement collectif

Les données suivantes proviennent du rapport annuel sur la qualité et le prix du service (RPQS) de 2021 édité par Nîmes Métropole.

Le nombre d'abonnés en 2021 était de 1 662.

Le réseau assainissement collectif de la commune est constitué d'un linéaire de 35,9 km. Le bilan de l'exploitation du réseau est le suivant :

5 désobstructions sur branchement,

2 désobstructions sur canalisation

5 612 mètres ont été curés

En 2021, la commune n'a effectué aucun renouvellement et aucune extension.

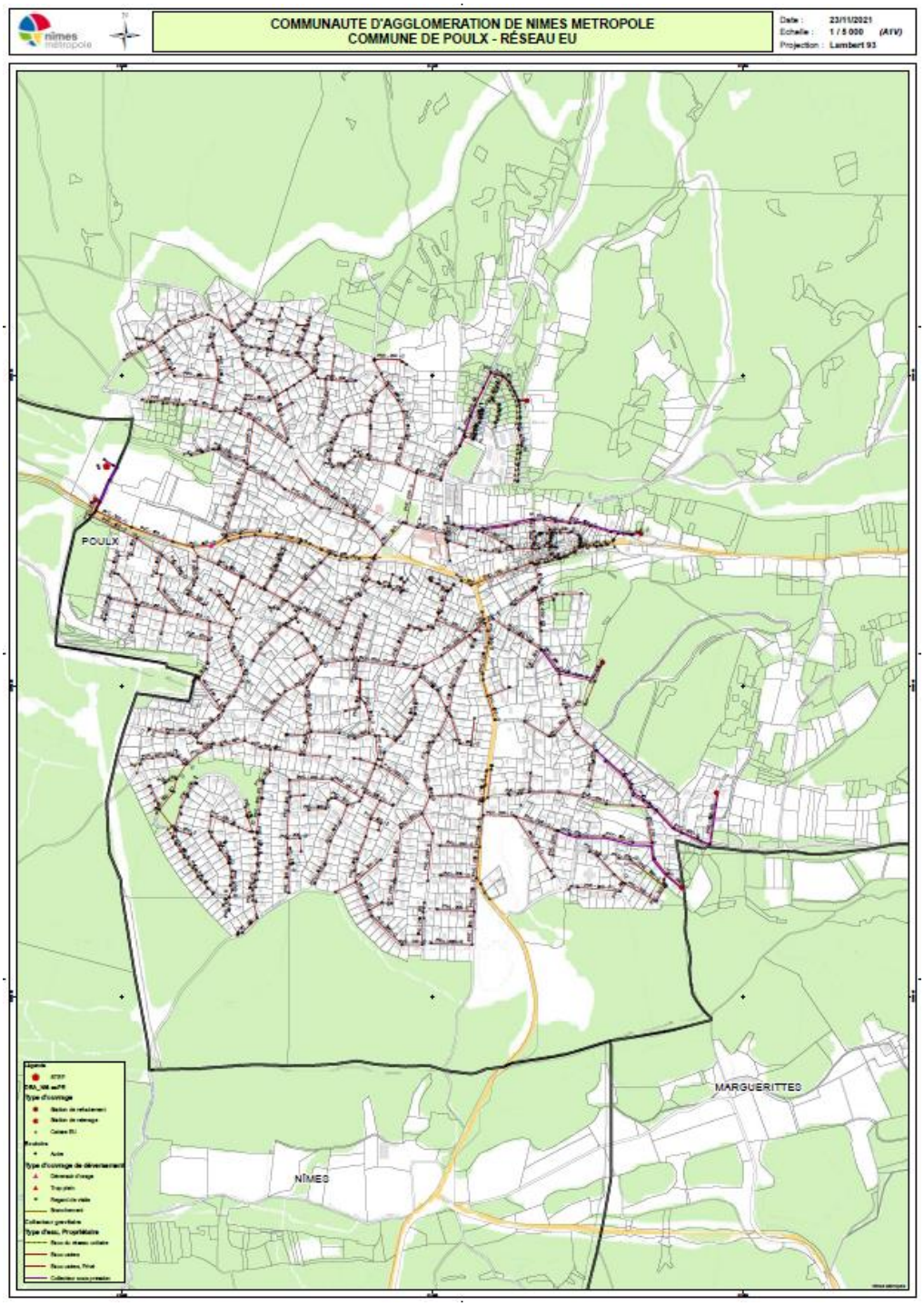

Station d'épuration

Une station d'épuration des eaux usées se situe en extrémité ouest du territoire communal. La capacité de traitement est de 5 000 équivalent-habitant. L'équivalent habitant est une unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

D'après le RPQS 2021, la filière de traitement de la station d'épuration est en boues activées à faible charge. La Combe de la Goule est le milieu récepteur du rejet. Les boues évacuées étaient de 64,006 tonnes de Matières Sèches en 2021. La filière de valorisation est le compostage. Le taux de conformité (P206.3) était de 100%. Concernant la performance de la station d'épuration, 12 bilans 24h ont été effectués. Le rendement épuratoire DBO_5 est de 98,9%.

La direction de l'Eau de Nîmes Métropole apporte des compléments sur le fonctionnement de la station d'épuration :

En termes d'hydraulique :

- Le débit de référence 2015-2019 calculé par la DDTM s'élève à 661 m3/j, soit 68.1 % de la charge hydraulique nominale (1 000 m3/j) – Pour débit de référence 2022, on les prévisions sont aux alentours de 681 m3/j.
- Des pics de débits au-dessus du nominal sont visibles lors de forts épisodes pluvieux, la station est donc sensible aux apports d'eaux claires parasites météoriques.
- Hors épisodes pluvieux, il n'y a donc pas de surcharge hydraulique de la station.

En termes de charges organiques :

- La DBO5 moyenne reçue en 2021 s'élève à 154.7 kg/j pour un nominal de 300 kg/j.
- La CBPO (représentant la charge moyenne de la semaine de pointe) calculée par la DDTM pour 2020 est de 233 kg/j DBO5, ce qui représente 77.8 % du nominal
- Entre 2012 et 2021, seulement 2 dépassements de la charge en DBO5 en entrée, sur 134 valeurs.
- Il n'y a donc pas de surcharge organique, hors évènement exceptionnel

Il apparaît donc une marge en termes de traitement des eaux usées :

- Environ 4 407 EH en hydraulique, sur la base du débit de référence et d'une consommation de 150 l/j/EH
- Environ 3 883 EH en organique, sur la base de la CBPO et d'un rejet de 60 g/j/EH

1.1.1.2 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif peut se définir comme « tout système d'assainissement individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Nîmes Métropole constitue l'autorité compétente en matière d'assainissement non collectif sur les 39 communes de la collectivité. Elle a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, en 2006. Il est opérationnel depuis le 1er janvier 2007.

Le règlement de service régit les relations du SPANC avec les usagers en assainissement non collectif. Les obligations de l'usager sont fixées par la règlementation et par le règlement du SPANC qui a été mis à jour par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020.

Les missions du SPANC sont :

- Le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle périodique des installations existantes
- Le contrôle des installations en cas de vente
- Les conseils aux usagers

D'après le RPQS, l'état du parc en 2021 pour Poulx est le suivant :

- 7 installations non conformes ;
- 19 installations états d'usage ;
- 3 installations conformes ;
- Un taux de conformité (état d'usage + conforme) est à 75,9%. A titre de comparaison, le taux de conformité moyen est de 85,3%

Le SPANC n'est pas intervenu en 2021.

2.2 Prévisions

A court terme, la station d'épuration de capacité de 5000 équivalent-habitant lui permet d'absorber les besoins de la population grandissante.

3. DEFENSE INCENDIE

3.1 Etat des lieux

Le département du Gard, boisé sur 50% de son territoire, fait partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental. Son climat est de type méditerranéen avec de fortes nuances locales est soumis au risque d'incendie de forêt : les zones basses (Garrigues, Costières, basses Cévennes et vallée du Rhône), à température les plus hautes, ont les plus faibles précipitations. Il en résulte une sécheresse estivale très prononcée, accentuée par les vents fréquents et violents (mistral) qui accélèrent la dessiccation des végétaux et favorisent leur embrasement. Le risque feu de forêt résulte d'un croisement entre l'aléa feu de forêt (occurrence et intensité d'un feu de forêt) et l'exposition au risque des biens et des personnes (enjeux), ainsi que de l'existence et de la qualité des équipements de défense contre l'incendie utilisable (défendabilité).

Afin de limiter et de prévenir les risques pour la population, la commune dispose d'équipements de défense incendie géré principalement par la SAUR. Dans le centre et les premières extensions, le réseau DECI est bien développé et l'état général des hydrants est satisfaisant avec 112 poteaux incendies recensés par le SDIS.

Aujourd'hui 7 poteaux incendie sur 112 nécessitent une opération de maintenance (manque un volant de manœuvre, manque un bouchon, fermeture du capot hors-service)

3.2 Prévisions

Les futures zones d'extension urbaine nécessiteront un développement de ce réseau et l'intégration des contraintes réglementaires associées pour assurer la protection des biens et des personnes face aux risques d'incendies (distance entre chaque hydrant, etc…).

4. GESTION DES DECHETS

4.1 Etat des lieux

Depuis le début de l'année 2011, le service de « collecte et traitement des déchets ménagers » est devenue une nouvelle compétence de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

4.1.1 Ordures ménagères et collecte sélective

Gérée par Nîmes Métropole, la collecte des bacs se fait deux fois par semaine sur la commune. Il existe trois types de bacs :

- un bac gris pour les ordures ménagères non-recyclables ;
- un bac vert pour les bio-déchets ;
- Un bac bleu pour les déchets recyclables.

4.1.2 La collecte du verre et du papier

Pour le Verre, il y a 13 points d'apport volontaire sur la commune (+ 1 en déchèterie).
Pour les Papiers, il y a 8 points d'apport volontaire sur la commune (+ 1 en déchèterie). Les équipements pour les papiers sont systématiquement positionnés à côté des équipements pour le verre dans une logique de mutualisation.

Point de collecte d'apport volontaire de verre

Source : VERDI, 2023

4.1.3 La déchetterie

Poulx présente une déchetterie au sud de la zone urbaine, non loin de l'entrée de ville depuis la route de Nîmes. Celle-ci est gérée par Nîmes Métropole.

Elle est accessible aux usagers de la commune mais également à l'ensemble des professionnels du territoire disposant d'un badge d'accès. Par ailleurs, la déchèterie est probablement utilisée par une partie de la population nîmoise (Courbessac). Il n'est pas impossible non plus qu'elle soit fréquentée par d'autres usagers des communes environnantes au regard des facilités de dépôt (notamment sur les déchets verts). Les ratios en kg/hab/an sont donc peu représentatifs de la réalité de la production des usagers de la commune uniquement.

4.2 Prévisions

Les besoins grandissants au même titre que la population, il sera nécessaire de :

- Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficient sur la commune
- Favoriser le tri sélectif (sensibilisation, renforcement des points de collecte…)
- Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune (centre de tri, d'incinération…).

De plus, les futures zones d'extension urbaine nécessiteront un développement du système de gestion des déchets et l'intégration des contraintes réglementaires associées.